

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada (nom utilisé au Québec par The Standard Life Assurance Company of Canada)

Avis d'annulation de permis

Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a annulé en date du 27 juillet 2015 le permis d'assureur de la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada, (nom utilisé au Québec par The Standard Life Assurance Company of Canada), en conformité avec la *Loi sur les assurances, c. A-32*.

Cette annulation est effectuée à la suite de la prise en charge de toutes les affaires au Canada de la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada par La Compagnie d'Assurance-vie Manufacturers le 1^{er} juillet 2015.

Le siège de l'assureur est situé au 4905, boulevard Lapinière, bureau 2800, Brossard (Québec) J4Z 0G2.

À partir du 27 juillet 2015, la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités d'assurance.

Fait le 30 juillet 2015

Autorité des marchés financiers

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.